



Geudertheim, le 27 novembre 2020

Chasse et confinement : les nouvelles mesures

Bonjour à tous,

Dans son allocution du 26 novembre, notre Premier Ministre, Jean CASTEX, l'a clairement annoncé : **l'activité chasse est à nouveau autorisée à compter du 28 novembre**, dans la limite toutefois de 20 km autour de son domicile et pour une durée de 3 heures seulement!

Il faudra pour ce cas vous munir de l'attestation dérogatoire et cocher la case "activités physiques". La chasse peut en effet être qualifiée d'activité sportive dont l'exercice individuel est à présent autorisé. Et l'on pourra chasser tous les gibiers (dont la chasse est ouverte), et avec chiens !

En ce qui concerne les battues au grand gibier et Esod, elles seront toujours possibles dans les conditions énumérées dans l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020.

Il est évident que nos pratiques doivent se faire dans le respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires mis en place.

En vous souhaitant, malgré les circonstances, une bonne saison de chasse,

Cordiales salutations en Saint-Hubert

Le Président,
Gérard LANG

À télécharger :

[Le Flash'Infos 67 n°39](#)

[L'attestation dérogatoire "Chasse individuelle"](#)

[L'attestation dérogatoire "Battue et Esod"](#)